



## VILLE DE PARIS

### Direction des ressources humaines

#### Examen professionnel 2024

#### Assistant.e socio-éductif.ve de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes

#### REFERENCES :

Délibération n° 2021 DRH 42 des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021 fixant la nature des épreuves et des modalités de l'examen professionnel pour l'accès au grade de classe exceptionnelle du corps des assistant.e.s socio-éducatif.ve.s d'administrations parisiennes.

#### CONDITIONS D'INSCRIPTION :

Peuvent faire acte de candidature, les assistant.e.s socio-éducatif.ve.s d'administrations parisiennes justifiant d'au moins trois ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau, et comptant au moins un an d'ancienneté dans le 3<sup>ème</sup> échelon du grade d'assistant socio-éducatif, ces conditions s'appréciant au 31 décembre 2024.

#### INSCRIPTION :

Du vendredi 8 décembre 2023 au lundi 8 janvier 2024 inclus - 16h.

Inscription en ligne via l'application « concours » accessible sur le portail : Intraparis /onglet rapido /calendrier concours/les examens professionnels sur l'application.

Dans l'application « concours », cliquez sur la rubrique « examens professionnels »

Pour un accès direct, vous pouvez également cliquer sur le lien suivant depuis un poste Ville de Paris : Lien [vers les examens professionnels.](#)

Les dossiers RAEP seront à télécharger sur le même portail Intraparis uniquement durant la période d'inscription. Il devra être impérativement dactylographié et complété dans le respect des consignes y figurant.

Le service des ressources humaines de votre direction ainsi que le Bureau des carrières spécialisées de la DRH ([DRH-BCS-EXAMENPROASECE@paris.fr](mailto:DRH-BCS-EXAMENPROASECE@paris.fr)) resteront à votre disposition en cas de difficulté lors de la procédure d'inscription.

#### CALENDRIER DE L'EXAMEN :

Les dossiers RAEP devront être envoyés avant le vendredi 19 janvier 2024 inclus – 16h à l'adresse suivante ([DRH-BCS-EXAMENPROASECE@paris.fr](mailto:DRH-BCS-EXAMENPROASECE@paris.fr)) avec pour objet **Dossier RAEP + nom et prénom du candidat**

Les candidats autorisés à concourir seront informés au plus tard le mardi 9 janvier 2024 qu'ils remplissent les conditions pour se présenter à l'examen professionnel.

Les résultats d'admissibilité seront publiés sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris et mis en ligne sur le portail IntraParis au plus tard le 30 janvier 2024.

Les oraux se dérouleront entre fin février et début mars. Aucun candidat admissible ne pourra choisir le jour et l'heure de son épreuve orale d'admission.

Les résultats d'admission seront publiés sur le Portail des publications administratives de la Ville de Paris et mis en ligne sur Portail IntraParis au plus tard ~~le 8 mars 2024~~, le mercredi 13 mars.

## **ÉPREUVES DE L'EXAMEN :**

L'examen professionnel comporte une épreuve d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

### I – Épreuve d'admissibilité : Dossier de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP) (coefficient : 1)

L'épreuve d'admissibilité consiste en l'examen du dossier de RAEP établi par le-la candidat-e. Le jury examine le dossier, constitué exclusivement des informations figurant sur le formulaire remis par l'administration lors de l'inscription, qu'il note en fonction des connaissances et de l'expérience acquise par le-la candidat-e durant son parcours professionnel.

### II Épreuve orale d'admission : Entretien avec le jury (coefficient : 3)

L'épreuve a pour point de départ un exposé, d'une durée de 5 à 6 minutes maximum, permettant au-à la candidat-e de mettre en valeur son parcours professionnel et sa motivation.

Cette présentation est suivie d'une conversation avec le jury, destinée à apprécier les qualités et les compétences professionnelles du-de la candidat-e, ses connaissances administratives générales, ses connaissances dans le domaine de l'action sociale. Le jury pourra également demander au-à la candidat-e de répondre à des questions de mises en situation professionnelle.

Durée de l'épreuve : 30 minutes.

## **PRÉPARATION À L'EXAMEN :**

La préparation à l'examen professionnel portera sur la méthodologie spécifique aux épreuves d'admissibilité et d'admission auxquelles les candidat-e-s. seront confrontés.es.

Les modalités d'inscription et le calendrier seront communiqués ultérieurement par le Bureau de la formation de la Direction des ressources humaines.

L'inscription à la préparation à l'examen ne vaut pas inscription à l'examen professionnel.